

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude

ARRETE PM n°122-2024

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue de Nissan

PERMANENT

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route

Vu la réorganisation du stationnement Avenue de Nissan

Vu la nécessité d'instaurer un roulement dans le stationnement, afin que les commerces puissent accueillir sa clientèle

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRÊTE

- Article 1** A compter du 4 juin 2024 et jusqu'à nouvel ordre le stationnement, Avenue de Nissan, depuis l'intersection avec la Rue de la République et jusqu'au N° 5, sera en zone bleu, de 8h à 19h, pour une durée de 20 minutes.
- Article 2** Les usagers de ces places devront apposer un dispositif de contrôle de la durée de stationnement (disque), de façon visible.
- Article 3** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4** L'arrêt et le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.
- Article 6** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE

Le 3 juin 2024

LE MAIRE

